

---

**Etude préliminaire**

**Projet pilote « Exploiter le  
potentiel des migrants : for-  
mations de rattrapage »**

**Rapport final                      23 décembre 2011**

---

Sur mandat de :  
l'Office fédéral des migrations ODM  
Division Intégration

Auteurs :  
Claudio Spadarotto  
spadarotto@kek.ch

Fiona Wigger-Häusler  
wigger@kek.ch

# Table des matières

---

<b>Liste des abréviations</b>	<b>1</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>2</b>
1.1 Contexte	2
1.1.1 Taux d'activité insatisfaisant des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire	2
1.1.2 Objectif : exploiter le potentiel des migrants	2
1.1.3 Procédures des structures existantes	2
1.2 Projet pilote « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage »	3
1.2.1 Projet prévu par l'ODM : deux projets partiels	3
1.3 Etude préliminaire	4
1.3.1 Mandat et objectifs	4
<b>2 Procédure des structures existantes pour la reconnaissance des diplômes, des acquis, des expériences professionnelles</b>	<b>6</b>
2.1 Description des procédures existantes – Guide pour la pratique	6
2.2 Analyse I : les procédures vues par les instances compétentes	7
2.2.1 Méthodologie	7
2.2.2 Indicateurs-clés des procédures : frais, durée, perspectives et risques	8
2.2.3 Informations et conclusions tirées des entretiens	11
2.2.4 « Exploiter le potentiel des migrants » – autres procédures et développements	15
2.3 Analyse II : les procédures vues par les personnes en charge de l'intégration dans le domaine des migrations	19
2.3.1 Méthodologie	19
2.3.2 Informations et conclusions tirées des entretiens	19
2.4 Conclusions et recommandations	22
<b>Annexe I : Vue d'ensemble des recommandations</b>	<b>26</b>

## Liste des abréviations

---

AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle (formation professionnelle initiale de deux ans)
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CFC	Certificat fédéral de capacité (formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans)
CRS	Croix-Rouge suisse
CRUS	Conférence des recteurs des Universités suisses
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de formation professionnelle
DPIM	Développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement
ENIC	European Network of Information Centres in the European Region (Réseau du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO)
EP	Examen professionnel fédéral
EPS	Examen professionnel fédéral supérieur
ES	Ecole supérieure
ETH/EPFL	Ecole polytechnique fédérale
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
INSOS	Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
MEBEKO	Commission fédérale des professions médicales
NARIC	National Academic Recognition Information Centers in the European Union (Réseau de l'Union européenne)
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFSP	Office fédéral de la santé publique
ODM	Office fédéral des migrations
OMT	Organisation du monde du travail
Sec. II	degré secondaire II
SQUF	Réseau patronal pour la formation professionnelle dans le partenariat avec la Confédération et les cantons
Tertiaire A	degré tertiaire A (niveau universitaire)
Tertiaire B	degré tertiaire B (formation professionnelle supérieure)
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Uni	Université
USAM	Union suisse des arts et métiers
VdA	Validation des acquis

# 1 Introduction

---

## 1.1 Contexte

### 1.1.1 Taux d'activité insatisfaisant des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire

Les chiffres de l'Office fédéral des migrations (ODM) révèlent que, sur la totalité des personnes capables de travailler qui relevaient de la compétence de la Confédération fin 2010, seuls

- 34 % des personnes admises à titre provisoire,
- 32 % des réfugiés admis à titre provisoire et
- 17 % des réfugiés reconnus

exerçaient une activité lucrative.

Malgré les efforts intenses qui ont été déployés, ces taux stagnent depuis longtemps. Ils sont d'autant plus insatisfaisants que, selon les estimations de la Division Intégration, une part considérable des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire possèdent des diplômes ou une longue expérience qu'ils ont acquis dans leur pays d'origine sans que cela leur permette de trouver en Suisse une activité adaptée à leurs qualifications.

Aussi l'ODM cherche-t-il, en collaboration avec les acteurs concernés, des solutions en vue d'améliorer la situation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire *hautement qualifiés*.

### 1.1.2 Objectif : exploiter le potentiel des migrants

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire doivent pouvoir exercer en Suisse une profession ou une fonction correspondant à leur niveau de formation et/ou à l'expérience professionnelle qu'ils ont acquise dans leur pays.

Cet objectif est souvent difficile à atteindre du fait que les diplômes étrangers, les acquis de l'expérience ou les activités professionnelles ne sont pas reconnus, voire sont parfois inconnus, en Suisse ; par ailleurs, il n'est pas toujours aisé de déterminer si les qualifications acquises à l'étranger répondent aux normes suisses correspondantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et du marché du travail.

### 1.1.3 Procédures des structures existantes

Il existe, selon la profession et le niveau de formation, plusieurs procédures des structures existantes qui permettent d'évaluer des qualifications ou compétences acquises à l'étranger et de déterminer à quelle formation ou à quel emploi ces qualifications et compétences peuvent donner droit en Suisse :

#### a) Reconnaissance des diplômes, des certificats et des acquis

Nombre de diplômes étrangers (degré secondaire II, degré tertiaire) ne sont pas reconnus en Suisse ou ne répondent pas aux normes en vigueur dans le pays. Les procédures de reconnaissance relèvent de la compétence de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou d'autres autorités de reconnaissance. Il convient de distinguer les exigences et les procédures liées aux professions réglementées de celles liées aux professions non réglementées :

- **Professions réglementées : reconnaissance des diplômes et des certificats**

Pour exercer une profession en Suisse, il est indispensable de faire reconnaître son diplôme étranger. Si au cours de la procédure, des différences essentielles sont constatées entre la formation suivie à l'étranger et celle qui est dispensée en Suisse, des *mesures de compensation* peuvent être exigées comme condition préalable à une reconnaissance : examens complémentaires d'aptitude, filières de mise à niveau.

D'un point de vue formel, il s'agit, dans ces cas, d'une reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'un certificat étranger.

- **Professions non réglementées : attestations de niveau**

S'agissant des professions non réglementées, aucune reconnaissance n'est requise ; c'est le marché du travail qui décide si une candidature peut être retenue.

## **b) Validation des acquis pour les diplômes du degré secondaire II**

La validation des acquis de l'expérience (VdA) est une possibilité offerte aux adultes d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) sans suivre une filière de formation formelle complète. L'obtention d'un diplôme suppose néanmoins dans tous les cas une procédure de qualification, qui permet d'attester les acquis résultant de l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle. Ces acquis sont examinés et pris en compte de manière appropriée en fonction du diplôme professionnel visé.

Les compétences professionnelles manquantes peuvent être acquises en suivant un complément de formation ou en acquérant une nouvelle expérience pratique.

## **c) Prise en compte des acquis pour les diplômes du degré tertiaire B**

Aucun diplôme du degré tertiaire ne peut être obtenu par le biais de la VdA. L'OFFT s'efforce toutefois d'harmoniser la pratique relative à la prise en compte des acquis dans les écoles supérieures et les examens fédéraux : il publiera, à l'été 2012, un guide visant à harmoniser la pratique concernant

- la prise en compte lors de l'admission,
- la prise en compte dans la filière de formation (dispense des parties de formation école supérieure) et
- la prise en compte et la dispense de parties d'examens (examens fédéraux).

## **1.2 Projet pilote « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage »**

### **1.2.1 Projet prévu par l'ODM : deux projets partiels**

Dans ce contexte, l'ODM prévoit de lancer le projet pilote « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage » ; ce projet comportera deux phases durant lesquelles la démarche suivante sera adoptée<sup>1</sup>:

#### **Projet partiel 1 : collecte des données de base**

- En sus des autres données, la « formation formelle » acquise dans le pays d'origine et la « situation socio-professionnelle » avant l'arrivée en Suisse de tous les réfugiés et de toutes

---

<sup>1</sup> Projet ODM du 17 juin 2011

les personnes admises à titre provisoire seront relevées pendant une période à définir (par ex. 4 semaines).

- La situation initiale (formation et qualifications professionnelles des personnes composant la population de base) sera clarifiée au moyen d'estimations (extrapolations).

### **Projet partiel 2 : études de cas**

- Les procédures des structures existantes seront mises en pratique avec les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire remplissant les conditions. Des études de cas permettront de voir assez rapidement comment se déroulent les procédures et de savoir ce qui doit ou peut être changé et comment cela doit ou peut être fait.
- Grâce à des études de cas, on pourra examiner dans quelle mesure les différentes procédures permettent d'atteindre les objectifs visés et identifier les problèmes qui se posent lors de leur utilisation en vue de définir des mesures qui pourraient par exemple tenir compte de l'origine ethnique<sup>2</sup>.

## **1.3 Etude préliminaire**

L'étude préliminaire relative au projet pilote « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage » vise à s'assurer que ce projet puisse être mis en œuvre en tenant compte au mieux des expériences faites par les différents acteurs et leurs groupes-cibles avec les procédures de structures existantes.

Dans ce contexte, il y a lieu d'examiner dans quelle mesure les procédures décrites, qui paraissent conçues pour améliorer les chances des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire hautement qualifiés sur le marché du travail,

- sont connues des spécialistes de l'intégration professionnelle – et comment elles sont utilisées à court et à moyen terme en vue de cette amélioration –,
- tiennent compte de la situation de chacun – et quelles conditions-cadre ou exigences se révèlent favorables ou au contraire défavorables à la réalisation des objectifs –,
- ont déjà été adaptées aux situations particulières de ces personnes ou le seront dans un proche avenir.

### **1.3.1 Mandat et objectifs**

Il s'agit, dans le cadre de cette étude préliminaire, de préparer les bases sur lesquelles se fondera le projet pilote.

1. Les procédures existantes (voir chap. 1.1.3) sont décrites en mettant l'accent sur
  - les compétences, les exigences, le déroulement et les coûts
  - les adaptations aux besoins spécifiques des groupes-cibles de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire qui ont déjà été réalisées ou qui sont prévues à court terme.
2. Les expériences faites par certains professionnels chargés de l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail avec les procédures présentées sont décrites et pourront être intégrées dans le projet.

---

<sup>2</sup> L'ODM fait actuellement des Erythréens et des Somaliens sa priorité.

3. D'autres procédures ayant pour but d'améliorer les chances des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire hautement qualifiés sur le marché du travail sont décrites le cas échéant.
4. Les principaux paramètres des deux projets partiels (groupes-cibles, objectifs, méthodologie) sont examinés et adaptés aux résultats de l'étude préliminaire.
5. L'ODM dispose de documents relatifs à l'appel d'offres pour le projet pilote « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage ». Ceux-ci contiennent notamment des explications concernant les objectifs, les groupes-cibles, la (les) méthodes(s), l'organisation de projet (regroupement tenant compte des compétences, des expériences, de la région linguistique) et la coordination du projet (partenaire : lettre de recommandation à joindre en annexe), le calendrier et le budget.
6. Les documents relatifs à l'appel d'offres ont été transmis à l'ODM accompagnés de recommandations et de critères devant servir à l'évaluation des offres reçues.

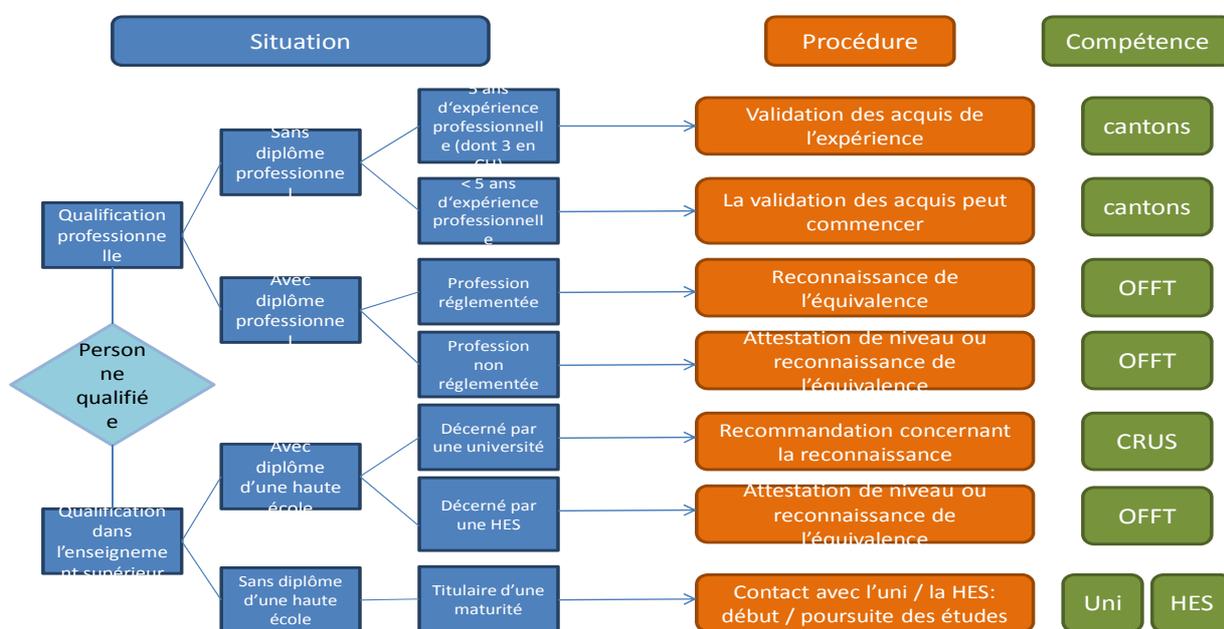
## 2 Procédure des structures existantes pour la reconnaissance des diplômes, des acquis, des expériences professionnelles

### 2.1 Description des procédures existantes – Guide pour la pratique

Le guide *Procédure des structures existantes pour la reconnaissance des diplômes, des acquis, des expériences professionnelles*<sup>3</sup>, qui a été élaboré dans le cadre de l'étude préliminaire, se veut un soutien aux spécialistes chargés de l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir à quel niveau des qualifications ou compétences acquises à l'étranger permettent de poursuivre une formation en Suisse ou à quel emploi ces qualifications ou compétence peuvent donner droit.

Ce guide a été conçu comme un outil électronique au service de la pratique : des liens permettent d'accéder à l'endroit du guide où sont présentées des informations détaillées sur une procédure en particulier mais aussi à des sites WEB sur lesquels on peut trouver de plus amples informations concernant les autorités ou institutions compétentes.

Les procédures existantes sont décrites selon une logique uniforme. Pour chaque situation possible (qualification professionnelle ou dans l'enseignement supérieur, à chaque fois avec ou sans diplôme), on a indiqué la procédure qui correspondait et l'autorité ou l'institution compétente.



<sup>3</sup> Avec le *Guide...*, une contribution concrète et orientée vers la pratique est d'ores et déjà apportée dans le cadre de l'étude préliminaire pour combler le manque d'informations devenu manifeste des professionnels concernant les procédures des structures existantes. Ce guide constitue un document à part entière mais fait partie intégrante du présent rapport ; c'est la raison pour laquelle seuls quelques aspects des procédures sont abordés et présentés ici.

Le descriptif des procédures donne des informations sur :

- l'(les) instance(s) compétente(s)
- le domaine d'application (domaine professionnel, niveau de formation)
- les prestations qui sont fournies durant la procédure
- les différentes phases de la procédure
- les frais et la durée
- les pièces à joindre à la demande préliminaire ou au cours de la procédure
- les conditions propres à chaque procédure et les spécificités
- les perspectives qui s'offrent à la personne concernée
- les obstacles concernant l'accès aux documents, les exigences et la pertinence des résultats

## 2.2 Analyse I : les procédures vues par les instances compétentes

### 2.2.1 Méthodologie

Dans le cadre d'une étude documentaire, toutes les informations relatives aux différentes procédures accessibles au public ont été rassemblées, puis classées selon une logique commune.

Des entretiens semi-structurés avec des représentants des autorités et des instances chargées de la grande majorité des procédures<sup>4</sup> ont permis :

- de réunir des renseignements complémentaires sur les procédures et leur déroulement,
- d'obtenir des informations concernant l'utilisation des procédures par les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire,
- de savoir si les procédures avaient été adaptées aux besoins des groupes-cibles ou le seraient,
- et de clarifier certains points.

Des entretiens ont été menés avec :

OFFT/ Centre de prestations HES, secteur Clients privés • Bruno Spicher	
<b>degré / procédure / domaine d'application</b>	
<b>Sec. II + tertiaire B<sup>5</sup></b>	<b>tertiaire A (non universitaire)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>reconnaissance</i> de diplômes professionnels étrangers (professions réglementées, sec. II)</li> <li>• <i>attestations de niveau</i> (professions non réglementées, sec. II + tertiaire B)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>reconnaissance</i> de diplômes de HES étrangers</li> <li>• <i>attestations de niveau</i></li> </ul>
domaines de la formation professionnelle : professions sociales, industrie, artisanat, commerce, hôtellerie, économie domestique, services, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• formations de niveau haute école avec qualifications axées sur la pratique, HES : technique et technologie de l'information, architecture, construction et planification, chimie et science de la vie, agriculture et économie forestière, économie et services, design, travail social,</li> </ul>

<sup>4</sup> Selon la profession ou le niveau de formation, différentes autorités fédérales et cantonales mais aussi des organisations du monde du travail (OMT) sont compétentes pour mener les procédures ; de plus amples informations figurent dans le *Guide...*, chap. A.1.2 et B.1.2, et annexe G.

<sup>5</sup> Le lancement du projet « Validation des acquis pour les diplômes du degré tertiaire B » de l'OFFT, mentionné au chap. 1.1.3c, a été remis à 2012 ; aucun résultat n'est donc pour l'instant disponible.

	musique, arts de la scène et autres arts, linguistique appliquée, psychologie appliquée • Enseignants dans la formation professionnelle (maître de l'enseignement professionnel)
--	---

<b>Swiss ENIC-NARIC / Conférence des recteurs des Universités suisses (CRUS)</b> • <b>Christine Gehrig</b>
<b>degré / procédure / domaines d'application</b>
<b>tertiaire A</b> (universitaire)
<b>recommandations</b> de reconnaissance concernant les diplômes académiques étrangers
toutes les questions liées aux problèmes de reconnaissance des titres académiques

<b>Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)</b> • <b>Isabelle Zuppiger</b> , présidente du Comité CDOPU / responsable du domaine Orientation professionnelle, Office de la jeunesse et de l'orientation professionnelle du canton de Zurich • <b>Christa Vöggtli</b> , responsable coordination de projet, Office de l'enseignement secondaire du 2 <sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle du canton de Zurich • <b>Beatrice Kutter</b> , responsable bilans de compétences, Office de la jeunesse et de l'orientation professionnelle du canton de Zurich
<b>degré / procédure / domaine d'application</b>
<b>Sec. II</b>
VdA
toutes les formations initiales professionnelles AFP / CFC avec profils de qualification et conditions de réussite approuvés

## 2.2.2 Indicateurs-clés des procédures : frais, durée, perspectives et risques

Les tableaux ci-dessous comparent les frais et la durée des différentes procédures<sup>6</sup> et présentent, sous forme de mots-clés, les perspectives qui s'ouvrent aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire en cas d'issue favorable de même que les risques et les obstacles auxquels ceux-ci sont confrontés.

<sup>6</sup> Des informations détaillées sur les différentes procédures figurent dans le *Guide*....

	Frais	Durée	Perspectives de succès	Risques/obstacles
<b>sec. II + tertiaire B</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Attestations de niveau</b> (professions non réglementées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• émoulement : CHF 150.-</li> </ul>	<p>jusqu'à quatre mois / éventuellement plus si l'OFFT doit recourir à des experts externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un diplôme ou certificat reconnu augmente les chances d'une candidature à un emploi et améliore les perspectives de rémunération.</li> <li>• La reconnaissance est déterminante pour le montant des prestations de l'assurance-chômage (AC).</li> <li>• L'admission à de nombreuses filières de formation continue n'est ouverte qu'aux titulaires d'un diplôme supérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie.</li> <li>• Les formations suivies en dehors des pays de l'Union européenne (UE)/Association européenne de libre-échange (AELE) correspondent rarement aux exigences suisses concernant les professions réglementées.</li> <li>• Si le diplôme d'origine n'existe pas au niveau HES en Suisse, ou qu'il est délivré à un autre niveau (université, ES), une reconnaissance n'est pas possible.</li> </ul>

	Frais	Durée	Perspectives de succès	Risques et obstacles
<b>sec. II</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>reconnaissance</b> (professions réglementées)</li> </ul> <p><b>décision examen complémentaire d'aptitude ou filière de mise à niveau :</b></p> <p>1. requérants UE/AELE : liberté de choix</p> <p>2. autres requérants : décision de l'OFFT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• émoulement : CHF 550.-</li> <li>• frais supplémentaires variables pour les examens d'aptitude et surtout pour les filières de mise à niveau ; pour ces dernières, les frais peuvent osciller entre CHF 2 000.- et CHF 10 000.- selon l'étendue de la mise à niveau.</li> </ul>	<p>jusqu'à quatre mois / éventuellement plus si l'OFFT doit recourir à des experts externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconnaissance d'un diplôme étranger est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession réglementée.</li> <li>• Un diplôme ou certificat reconnu augmente les chances d'une candidature à un emploi et améliore les perspectives de rémunération.</li> <li>• La reconnaissance est déterminante pour le montant des prestations de l'AC.</li> <li>• L'admission à de nombreuses filières de formation continue n'est ouverte qu'aux titulaires d'un diplôme supérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie.</li> <li>• Les formations suivies en dehors des pays de l'UE/AELE correspondent rarement aux exigences suisses concernant les professions réglementées.</li> <li>• Si le diplôme d'origine n'existe pas au niveau HES en Suisse, ou qu'il est délivré à un autre niveau (université, ES), une reconnaissance n'est pas possible.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VdA</b></li> </ul> <p>AFP / CFC avec profils de qualification et conditions de réussite approuvés</p> <p><b>Phases de la procédure :</b></p> <p>1. Information et conseil</p> <p>2. Bilan</p> <p>3. Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) a publié des <b>recommandations</b> concernant l'indemnisation des procédures de VdA (montants forfaitaires selon les phases) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ phases 1+2 uniquement : CHF 1 300.-</li> <li>▪ phases 3 à 5 uniquement : CHF 700.-</li> <li>▪ phases 1 à 5 uniquement : CHF 2 000.-</li> <li>▪ <b>phases 1 à 5 + complément de formation : CHF 5 500.-</b></li> </ul> </li> <li>• La pratique varie d'un canton à un autre ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une personne bien intégrée professionnellement en Suisse, qui a un emploi et un plan de carrière clair, une procédure de VdA peut être profitable, notamment parce qu'elle améliore les perspectives ultérieures de rémunération. La valeur ajoutée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure n'est guère appropriée pour les personnes qui n'ont que peu d'expérience professionnelle en Suisse dans la profession ou le domaine professionnel visé et qui ne sont pas familières du système éducatif suisse.</li> <li>• Les exigences linguistiques sont relativement élevées : niveau B1 – B2</li> </ul>

<p>4.Validation 5.Certification</p> <p>soumission à des <i>mesures de compensation</i> (p. ex. cours, modules ou acquisition d'une nouvelle expérience pratique)</p>	<p>des différences sont souvent établies selon que le candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ a ou non son domicile au sein du canton ;</li> <li>▪ possède ou non un diplôme (AFC, CFC) dans une autre profession.</li> </ul> <p>• La durée et les frais peuvent varier considérablement selon l'étendue du complément de formation requis.</p> <p><b>Exemple canton de Zurich :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• émoulement : aucun (pris en charge par le canton)</li> <li>• frais conseils/accompagnement : environ CHF 2 500.-</li> <li>• frais complément de formation : en moyenne CHF 5 500.-</li> </ul> <p><b>Exemple canton de Berne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• candidats avec domicile dans canton BE :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sans diplôme : gratuit</li> <li>▪ avec diplôme :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>– émoulement : CHF 1 200.-</li> <li>– complément de formation : max. CHF 2 100.-</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• candidats avec domicile dans un autre canton :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ avec/sans diplôme :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>– émoulement : CHF 2 000.-</li> <li>– complément de formation : CHF 3500.-</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>– Total : max. CHF 5 500.-</p>	<p>qu'apportera la reconnaissance doit être clairement perceptible, afin de maintenir la motivation tout au long d'une procédure qui peut être longue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouvelles procédures de reconnaissance sont aussi créées en raison du manque de main d'œuvre qualifiée. Il y aura donc à l'avenir davantage de procédures pour des professions dans lesquelles la demande des employeurs est forte.</li> </ul>	<p>(oral et écrit).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à l'activité exercée.</li> <li>• Il existe encore très peu de filières de formation professionnelle initiale de deux ans permettant d'obtenir l'AFP par une procédure de VdA<sup>7</sup>.</li> <li>• Dans les domaines d'activité où la demande s'oriente plutôt vers du travail non qualifié, la procédure est peu demandée.</li> </ul>
--	---	---	---

	Frais	Durée	Perspectives de succès	Risques et obstacles
<b>tertiaire A / HES (non universitaire)</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• attestations de niveau pour les diplômes de HES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• émoulement : CHF 150.-</li> </ul>	<p>jusqu'à quatre mois / éventuellement plus si l'OFFT doit recourir à des experts externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconnaissance d'un diplôme étranger est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exercer une profession réglementée.</li> <li>• Un diplôme ou certificat reconnu augmente les chances d'une candidature à un emploi et améliore les perspectives de rémunération.</li> <li>• La reconnaissance est déterminante pour le montant des prestations de l'AC.</li> <li>• L'admission à de nombreuses filières de formation continue n'est ouverte qu'aux titulaires d'un diplôme supérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le diplôme doit avoir été établi par une haute école qui existe encore et correspondre à une filière proposée en Suisse dans une HES.</li> <li>• Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à l'activité exercée.</li> <li>• Les formations suivies en dehors des pays de l'UE/AELE correspondent rarement aux exigences suisses concernant les professions réglementées.</li> <li>• Si le diplôme d'origine n'existe pas au niveau HES en Suisse, ou qu'il est délivré à un autre niveau (université, ES), une reconnaissance n'est pas possible.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaissance de diplômes de HES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• émoulement : CHF 550.-</li> </ul>			
<b>tertiaire A / HEU</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• recommandations de reconnaissance concernant des diplômes de hautes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• émoulement : aucun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• durée : en règle générale deux semaines ; au maxi-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• procédure rapide et sans frais</li> <li>• aide les employeurs à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recommandation de reconnaissance ne fournit pas d'indications sur le</li> </ul>

<sup>7</sup> Exception : mécapratricien AFP ; cette formation n'est proposée que dans la partie francophone du canton de Berne.

écoles		mum quatre mois	<p>évaluer les formations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque tous les documents sont réunis, une recommandation de reconnaissance a de bonnes chances d'être établie, même pour des diplômes d'Etat tiers, souvent au niveau bachelors.</li> <li>• La reconnaissance est déterminante pour le montant des prestations de l'AC et d'autres assurances sociales.</li> </ul>	<p>contenu de la filière suivie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un réfugié ou une personne admise à titre provisoire, il peut être difficile de se procurer tous les documents originaux et les informations relatives à la formation suivie.</li> <li>• Si l'université n'existe plus ou qu'elle n'est pas en mesure de donner des renseignements sur ses diplômés, aucune recommandation de reconnaissance ne pourra être établie.</li> <li>• Si une formation n'est pas dispensée en Suisse à l'université mais correspond à une formation professionnelle du degré sec. II, il n'y a pas de possibilité de reconnaissance. L'OFFT décide en fonction de l'institution qui a établi le diplôme si une demande peut être examinée.</li> <li>• L'OFFT ne traite aucune demande de personnes ayant un diplôme universitaire de leur pays d'origine.</li> </ul>
--------	--	-----------------	---	---

### 2.2.3 Informations et conclusions tirées des entretiens

#### Utilisation des procédures par les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire : données à disposition

- Un relevé systématique du statut de séjour des requérants n'est effectué au cours d'aucune des trois procédures. Dans le cas des personnes titulaires d'un permis C, l'éventuel passé de réfugié n'est plus décelable ou ne peut être mis au jour sans que cela n'alourdisse la procédure de manière disproportionnée.

Les personnes interrogées *supposent* que seuls quelques réfugiés et personnes admises à titre provisoire recourent à leur procédure :

- OFFT : peut-être une demande en cinq ans
- CRUS : peut-être trois demandes par an
- VdA / ZH : seuls quelques cas

#### Compréhension du mandat et des tâches

- Les personnes compétentes estiment qu'il ne leur est pas nécessaire de connaître le statut de séjour de leurs « clients » pour mener à bien leur mission : les procédures servent à comparer – quel que soit le statut de séjour du requérant – les diplômes et certificats obtenus à l'étranger<sup>8</sup> avec des diplômes et certificats suisses équivalents. La comparaison est

<sup>8</sup> Sont ici visées la *reconnaissance de l'équivalence* des diplômes du degré secondaire II et du degré tertiaire A (HES), les *attestations de niveau* pour les diplômes du degré secondaire II et du degré tertiaire B (formation professionnelle supérieure) et les *recommandations d'équivalence* pour les diplômes académiques (degré tertiaire A, universitaire).

Cette affirmation ne vaut bien entendu pas pour la VdA : pour cette procédure, on ne s'appuie pas sur des diplômes formels mais sur une démonstration des compétences personnelles et opérationnelles (phase 2 : bilan), évaluées par des experts sur la base du profil de qualification spécifique d'une profession et des conditions de réussite (phase 3 : évaluation), et sur la certification par

effectuée sur la base des documents que le requérant a obligation de fournir ; aucun motif (persécution, fuite, etc.) ne saurait être accepté pour justifier l'absence d'un document.

### **Efficacité des procédures**

- Il n'existe aucune donnée sur les effets à court et à long terme des procédures ; des relevés ne sont pas systématiquement effectués une fois ces procédures achevées et les relevés réalisés – par la CRUS en 2010 par exemple – n'ont pas livré des résultats qui mériteraient qu'on s'y attarde.

Les personnes interrogées sont toutefois convaincues de l'efficacité de leurs procédures, celles-ci permettant, selon elles, une intégration plus adéquate et plus durable (également sur le plan financier) des intéressés sur le marché du travail. C'est ce qui ressort des quelques feed-back positifs reçus d'anciens candidats et de professionnels de l'orientation professionnelle et universitaire. Et le fait qu'il n'y ait guère de réclamations de la part des personnes concernées ou des employeurs à l'issue des procédures va dans ce sens.

- S'agissant de l'efficacité des procédures pour les groupes-cibles visés, on ne peut pour l'instant tirer aucune conclusion, mais ce qui est sûr, c'est
  - que la reconnaissance du diplôme professionnel ou académique demandé est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exercer une *profession réglementée*
  - et qu'un diplôme reconnu, une recommandation de reconnaissance ou une attestation de niveau augmentent sans aucun doute les chances d'une personne souhaitant exercer une *profession non réglementée* et constituent des atouts non négligeables pour trouver une activité adaptée.

Les personnes interrogées attirent toutefois l'attention sur le fait que la manière d'évaluer un titre obtenu à l'étranger dépend de chaque employeur<sup>9</sup> et que c'est ce dernier qui décide si le candidat est suffisant qualifié pour le poste qu'il propose.

Dans ce contexte, certains soulignent l'importance de disposer de connaissances linguistiques suffisantes et de lettres de recommandation ; il s'agit en effet là d'autres conditions toutes aussi importantes qui concourent à déterminer si une personne doit être embauchée.

### **Difficultés des procédures pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire**

- *Disponibilité des documents*  
Pour toutes les procédures visant la délivrance d'une attestation de niveau, l'établissement d'une recommandation de reconnaissance ou la reconnaissance d'équivalence d'un ou plu-

---

l'organe compétent (phase 4 : certification). Les validations d'acquis quels qu'ils soient (p. ex. formations, séminaires de formation sanctionnés ou non par un titre, attestations de travail, preuves d'une activité honorifique, etc.) jouent toutefois un rôle prépondérant lors de la constitution du dossier de validation (phase 2), car les compétences opérationnelles qui ne peuvent pas être attestées ne peuvent pas être évaluées et donc pas être validées.

<sup>9</sup> Cette affirmation est correcte mais plusieurs indicateurs révèlent que la plupart des personnes sont aujourd'hui titulaires d'un diplôme au moins du degré secondaire II ou peuvent prouver qu'elles ont achevé une formation de ce niveau : 82 % en moyenne de la population des pays de l'OCDE en âge typique d'obtention d'un diplôme est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ; ce taux a augmenté de 8 points de pourcentage depuis 1995, soit de 0,7 % par an. Avec un taux de 90 %, la Suisse se trouve largement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE et vise un taux de 95 % d'ici à 2014 (objectif stratégique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ou CDIP). Ce taux est déjà largement atteint par les personnes qui sont nées en Suisse ; pour ce qui est des personnes n'ayant pas effectué toute leur scolarité en Suisse, il reste encore beaucoup à faire.

Les statistiques montrent également que les écarts entre les taux d'activité des personnes ayant des niveaux de formation différents ne cessent de se creuser (voir à ce propos : Office fédéral de la statistique [OFS], 2011 : Indicateurs du système de formation / outcome – statut d'activité et niveau de formation) et que les personnes sans diplôme du degré secondaire II courent un risque plus élevé de chômage (voir p. ex. à ce propos : Strahm, H.-R. [2010] : Warum wir so reich sind).

sieurs diplômes, il est nécessaire de fournir les documents correspondants<sup>10</sup> ; il faut partir du principe que, pour diverses raisons, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, notamment, ne disposent généralement pas de ces documents.

- *Obtention des documents*

Selon le pays, la situation politique et le motif de la venue en Suisse, il peut s'avérer compliqué et coûteux, parfois même impossible, de se procurer les documents requis. Il est probable que de nombreux requérants n'y parviendraient pas s'ils ne bénéficiaient pas d'une aide. Les personnes en charge des procédures ne peuvent ici – hormis une assistance téléphonique – leur apporter presque aucun soutien.

- *Frais de procédure*

Il convient de distinguer trois types de frais :

- a. les émoluments

Les émoluments oscillent entre CHF 0.- (CRUS) et CHF 2000.- (VdA<sup>11</sup>) et ne constituent probablement pas – par rapport à l'utilité que peut avoir la procédure – un obstacle insurmontable pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire.

- b. les frais liés à des exigences supplémentaires propres aux différentes procédures

- reconnaissance des diplômes professionnels du degré secondaire II :

Si un diplôme étranger n'est pas (complètement) équivalent au diplôme suisse correspondant, l'OFFT peut exiger ou proposer que la personne se soumette à un examen d'aptitude ou suive une filière de mise à niveau<sup>12</sup>.

- Examen d'aptitude : les frais dépendent des conditions d'examen et varient selon la profession ; il est probable qu'ils soient considérables – en rapport avec l'utilité de la reconnaissance – mais pas au point de poser un problème.

- Filière de mise à niveau : selon le type et l'étendue des qualifications requises, les frais peuvent varier fortement. L'OFFT parle ici de frais pouvant aller « jusqu'à CHF 10 000.- ». Ces frais ne peuvent toutefois être chiffrés qu'au cas par cas.

- VdA :

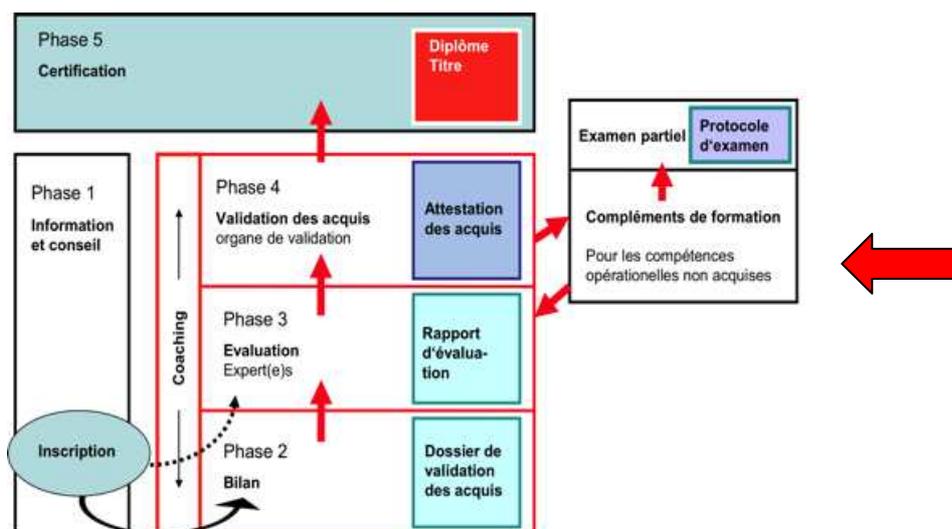
Les frais sont liés aux « mesures de compensation » / « compléments de formation » auxquels le candidat doit éventuellement se soumettre après la phase 3 (évaluation) :

---

<sup>10</sup> Voir listes de documents à fournir pour chacune des procédures figurant dans le *Guide...*

<sup>11</sup> Il s'agit là d'une recommandation de la CSFP qui n'a aucune valeur contraignante pour les cantons.

<sup>12</sup> Les requérants issus d'un pays de l'UE/AELE peuvent choisir entre ces deux possibilités ; pour les autres, c'est l'OFFT qui tranche.



Graphique : Direction de l'Instruction publique du canton de Berne/Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré

Selon le type et l'étendue des qualifications qui restent à acquérir, les frais peuvent être très variables ; selon les recommandations de la CSFP, qui n'ont toutefois aucune valeur contraignante pour les cantons, ils ne devraient toutefois pas excéder CHF 3 500.-.

c. les frais de conseil spécialisé et de coaching

On part du principe que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ne sont que très rarement en mesure de choisir eux-mêmes la procédure qu'ils jugent appropriée à leur situation et à leurs objectifs et de la mener à bien tout seuls. Outre les offres de conseil qui sont proposées dans le cadre de la procédure, un coaching personnalisé est donc généralement indispensable pour les personnes concernées.

Le montant des frais du coaching personnalisé dépend de la procédure choisie et de la durée de cette dernière mais aussi des ressources de la personne concernée<sup>13</sup>.

- La VdA est la procédure la plus exigeante car elle requiert :
  - des connaissances linguistiques orales **et** écrites (niveau B1 – B2)
  - de la motivation pour un processus de longue haleine
  - de l'autonomie
  - des capacités cognitives (phase 2 : bilan !)
  - cinq ans d'expérience professionnelle dont environ trois en Suisse
  - des connaissances en matière d'orientation pour pouvoir prendre une décision éclairée concernant sa carrière :
    - des connaissances sur le monde professionnel et le marché du travail : secteurs professionnels / branches, professions, carrières possibles (avec leurs avantages et leurs inconvénients)
    - des connaissances sur le système de formation et de formation professionnelle

et génère un besoin de soutien qui pourrait, même pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire remplissant les conditions, aller au-delà de l'offre de conseil et de soutien proposée d'ordinaire dans le cadre de cette procédure.

<sup>13</sup> L'OFFT et la CRUS souhaitent explicitement qu'en cas de problème de compréhension ou de difficulté pour se procurer les documents demandés, la personne en charge du dossier puisse s'adresser à une personne qui lui servirait d'interlocutrice et de conseillère.

## Notoriété des procédures et connaissances des groupes-cibles

- Les personnes interrogées ont attiré l'attention sur le fait que les connaissances des employeurs concernant les procédures étaient variables, mais qu'elles étaient faibles dans l'ensemble. Les employeurs ne sont toutefois pas tenus, ou du moins n'ont pas reçu pour mandat, de mener une politique d'information plus active et plus ciblée afin d'accroître, d'une manière générale – ou même dans le cadre de la thématique de la migration ou de l'intégration –, la popularité et l'attractivité des offres des structures existantes<sup>14</sup>.
- Les entretiens ont toutefois aussi révélé que des incertitudes concernant des aspects fondamentaux du domaine des migrations apparaissaient au cours des procédures : certains ne savent notamment pas que les conditions d'accès au marché du travail des personnes admises à titre provisoire ne sont plus les mêmes depuis les changements introduits en 2008 ou ignorent dans quelle mesure ces conditions ont été modifiées.

### 2.2.4 « Exploiter le potentiel des migrants » – autres procédures et développements

Selon le mandat de l'étude préliminaire, d'autres procédures ayant pour but d'améliorer la situation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire hautement qualifiés sur le marché du travail doivent éventuellement être identifiées et décrites.

Outre les procédures visant la reconnaissance et l'obtention d'une attestation de niveau pour un diplôme professionnel étranger qui existent dans le domaine de la formation professionnelle initiale, les adultes ont d'autres possibilités d'obtenir un diplôme professionnel, qui leur sont offertes par la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) :

#### Procédures des structures existantes : diplômes professionnels pour adultes selon art. 18 et 33 LFPr

Les art. 18 et 33 LFPr offrent aux adultes quatre possibilités d'obtenir un CFC ou une AFC dans le cadre de la formation professionnelle initiale :

- art. 18 LFPr : Prise en compte des besoins individuels
  - <sup>1</sup> *La durée de la formation professionnelle initiale peut être écourtée de manière appropriée pour les personnes qui ont beaucoup de facilité ou qui ont une formation préalable et prolongée pour les personnes qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui présentent un handicap.*
  - <sup>2</sup> *Le Conseil fédéral édicte des dispositions particulières sur l'encadrement individuel spécialisé des personnes engagées dans une formation professionnelle initiale de deux ans qui ont des difficultés.*
- art. 33 LFPr : Examens et autres procédures de qualification
  - Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office.*
- Il convient de distinguer deux voies principales avec chacune deux variantes possibles :
  - Parcours A « avec un contrat d'apprentissage »
    - variante 1 « formation professionnelle initiale ordinaire »

---

<sup>14</sup> Dans le domaine notamment des professions réglementées, certaines branches se montrent parfois réticentes à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes professionnels étrangers.

- variante 2 « formation profession initiale raccourcie »
- Parcours B « sans contrat d'apprentissage »
  - variante 3 « procédure de qualification pour adultes »
  - variante 4 « validation des acquis » (voir explications ci-dessus)

En fonction de la situation individuelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, une de ces quatre possibilités peut s'avérer appropriée et réalisable. Voici un aperçu des quatre voies permettant l'obtention d'un diplôme professionnel pour adultes avec leurs différentes conditions-cadres et leurs exigences :

**Parcours A « avec contrat d'apprentissage »****Parcours B « sans contrat d'apprentissage »****Variante 1****Variante 2****Variante 3****Variante 4**

<b>Formation professionnelle initiale ordinaire</b>	<b>Formation professionnelle initiale raccourcie</b>		<b>Diplôme de fin d'apprentissage pour adultes</b>	<b>Validation des acquis**</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarité obligatoire achevée</li> <li>• Contrat d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarité obligatoire achevée</li> <li>• Contrat d'apprentissage</li> </ul>	<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarité obligatoire achevée</li> <li>• 5 années d'expérience professionnelle (éventuellement dans la profession visée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarité obligatoire achevée</li> <li>• 5 années d'expérience professionnelle (éventuellement dans la profession visée)</li> </ul>
Contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage	<b>Admission</b>	Déposer une demande à l'OSP*	Déposer une demande à l'OSP*
2 à 4 ans (selon la profession et en fonction du diplôme visé)	1 à 2 ans de moins que la formation professionnelle initiale ordinaire	<b>Durée</b>	Selon le niveau de formation du candidat ou de la candidate	Selon le niveau de formation du candidat ou de la candidate
A temps plein (temps partiel possible sur demande)	A temps plein ou avec un programme réduit (selon la profession)	<b>Type de formation</b>	En cours d'emploi	En cours d'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en entreprise: entreprise formatrice et cours interentreprises</li> <li>• Théorie et culture générale: école professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en entreprise: entreprise formatrice et cours interentreprises</li> <li>• Théorie et culture générale: école professionnelle</li> </ul>	<b>Déroulement de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en entreprise: selon les besoins individuels (éventuellement cours interentreprises)</li> <li>• Théorie et culture générale: selon les besoins (école professionnelle)</li> </ul>	Dossier à l'appui, le candidat ou la candidate montre qu'il ou elle dispose des compétences requises lors d'un entretien.
Examen de fin d'apprentissage ordinaire***	Examen de fin d'apprentissage ordinaire***	<b>Procédure de qualification</b>	Examen de fin d'apprentissage ordinaire***	Le dossier et l'entretien détaillé ont valeur de qualification.  Les compétences manquantes doivent être acquises après-coup et le candidat ou la candidate doit prouver qu'il les possède.
Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle	Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle	<b>Diplôme</b>	Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle	Certificat fédéral de capacité ou attestation fédérale de formation professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuit</li> <li>• Question de la prise en charge des coûts en lien avec la fréquentation de l'école professionnelle (frais de déplacement, logement, alimentation, matériel scolaire) est réglée dans le contrat d'apprentissage.</li> </ul>		<b>Frais</b>	<b>canton de Berne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans diplôme de niveau secondaire II (formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans, école moyenne): gratuit (hors frais de matériel)</li> <li>• Avec un diplôme de niveau secondaire II: 7000 CHF max.</li> </ul>	

\* Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle \*\* Dans un premier temps, possible uniquement pour certaines professions (cf. [www.validacquis.ch](http://www.validacquis.ch) > Offre) \*\*\* Selon le niveau de formation du candidat ou de la candidate, il est possible d'en être dispensé.

Source : [http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/berufsabschluss\\_fuererwachsene.html](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/berufsabschluss_fuererwachsene.html)

## Développements dans le domaine des formations moins exigeantes

Comme le montrent les expériences faites depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LFPr, la suppression progressive de la formation élémentaire, ou plutôt son remplacement par une formation initiale de deux ans avec AFP, a créé une faille dans le système de formation. Les personnes qui achèvent une formation non réglementée<sup>15</sup> ne disposent en effet d'aucun document attestant ou certifiant les compétences partielles qu'elles ont acquises, ce qui diminue considérablement leurs chances de trouver un emploi<sup>16</sup>.

Partant de ce constat, l'Union suisse des arts et métiers (USAM), la CSFP et INSOS Suisse ont lancé en septembre 2011 un projet qui présente un intérêt non seulement pour les jeunes et les jeunes adultes sans formation, mais d'une manière générale aussi pour toutes les personnes capables de travailler qui ne sont pas titulaires d'un diplôme formel du degré secondaire II<sup>17</sup> :

« Ce projet national a pour objectif d'élaborer, dans le cadre d'un partenariat, des attestations de compétences types, qui permettront aux jeunes qui ne sont pas en mesure d'achever une formation professionnelle initiale ou qui ne parviennent pas à obtenir de diplôme de formation professionnelle d'attester individuellement les compétences professionnelles qu'ils ont acquises.

Le but de ces attestations individuelles de compétences est d'améliorer l'intégration professionnelle des jeunes concernés. (...)

### Objectifs :

Le développement d'attestations de compétences pour les personnes n'ayant acquis que des compétences professionnelles partielles constitue une mesure d'encouragement visant à améliorer l'égalité des chances du groupe-cible visé.

Les **objectifs partiels** poursuivis sont les suivants :

- attestation adéquate et reconnue par les milieux économiques des compétences individuelles acquises par les jeunes qui souhaitent acquérir une formation non réglementée
- meilleure intégration professionnelle des jeunes souffrant d'un handicap et de ceux qui ne sont pas en mesure d'obtenir une AFP
- perméabilité vers la formation CFC grâce à une collaboration étroite avec l'économie
- meilleure image des formations professionnelles moins exigeantes qui ne sont pas réglementées par la LFPr »

### Groupes-cibles :

Le projet vise les jeunes présentant un handicap et/ou rencontrant des difficultés sociales, qui suivent une formation pratique INSOS dans un foyer ou un établissement d'exécution des peines et mesures dans le cadre d'une mesure professionnelle. L'attestation de compétences qui doit être créée pourra également être délivrée aux jeunes qui ont achevé une formation professionnelle initiale sans toutefois obtenir le diplôme auquel elle donne droit.

### Secteurs professionnels concernés

Le projet devrait concerner les secteurs de l'horticulture, de la menuiserie, de l'économie domestique, de la cuisine et de la mécanique, éventuellement aussi ceux de l'agriculture et/ou de

---

<sup>15</sup> Selon l'étude longitudinale TREE, 11 000 jeunes n'ont pas obtenu de diplôme du degré secondaire II ou n'ont pas achevé de formation du degré secondaire II (« drop-outs ») sept ans après avoir achevé leur scolarité obligatoire, ce qui représente 14 % d'une volée quittant l'école. Voir <http://tree.unibas.ch/>

<sup>16</sup> Voir également à ce propos la note de bas de page 9.

<sup>17</sup> Extrait de : Projet « Développement d'attestations individuelles de compétences » pour les jeunes qui ne réussissent pas à obtenir d'AFP. Demande de subvention commune de l'USAM, de la CSFP et d'INSOS Suisse adressée à l'OFFT le 26 juillet 2011 (document disponible uniquement en allemand) ; l'OFFT a approuvé cette demande.

la logistique et de la bureautique. Le choix des secteurs est fonction de la demande de l'économie.

**Durée du projet :**

Septembre 2011 à janvier 2014.

## **2.3 Analyse II : les procédures vues par les personnes en charge de l'intégration dans le domaine des migrations**

### **2.3.1 Méthodologie**

Sur la base des résultats de l'étude documentaire et des entretiens menés avec les représentants des autorités et des instances en charge des procédures, des entretiens semi-structurés ont été réalisés avec des acteurs-clés de l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, qui ont été préalablement sélectionnés.

Les questions portaient sur :

- la notoriété des procédures et l'accessibilité des informations
- les expériences faites par les organisations lors de l'utilisation des procédures
- l'adéquation des procédures aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire et les mesures à prendre selon ces personnes

Ont été interrogés :

- pour l'Asylorganisation Zürich (AOZ) : Thomas Kunz, Karin Hasler, Karin Helbling
- pour Cocomo : Emine Braun
- pour l'Hospice Général Genève : Olivier-David Schmid
- pour OSEO Genève : Anne Humbert-Droz, Nicole Berthod
- pour Overall Basel : Doris Guggenheim
- pour l'Office des affaires sociales du canton de Berne / APP : Thomas Strübel

### **2.3.2 Informations et conclusions tirées des entretiens**

#### **Notoriété des procédures et accessibilité des informations**

- Les informations présentées dans les chap. 2.1 à 2.2.3 et dans le guide sont connues de toutes les personnes interrogées. L'étendue des connaissances dépend de l'expérience pratique accumulée et est donc variable d'une personne à une autre. Pour ce qui est des connaissances plus spécifiques sur le déroulement des procédures et les compétences dans les différentes professions réglementées, on constate qu'elles ont tendance à être moins développées. D'une manière générale, on peut dire qu'une personne ne connaît suffisamment une procédure que si elle a concrètement accompagné la personne concernée dans chacune des étapes de cette procédure.

Il est frappant de voir que la procédure de VdA est celle avec laquelle les personnes interrogées sont le moins familières.

- Les personnes interrogées font remarquer que l'accessibilité des informations, notamment celles relatives aux compétences pour les différentes procédures, est mauvaise : il n'existe

pas de plate-forme sur laquelle on peut trouver des informations classées en fonction des besoins et de la situation des personnes concernées. Les informations sur une même procédure sont parfois dispersées sur plusieurs sites Web ou sous-sites Web ; ces informations, de même que les documents proposés au téléchargement, ont tendance à s'adresser aux autorités, sont très détaillés et parfois redondants.

Pour avoir accès à ces informations, il faut maîtriser l'allemand, des traductions dans les autres langues officielles ou en anglais n'étant jamais ou que ponctuellement proposées.

Il faut par ailleurs avoir une connaissance approfondie du système de formation pour comprendre les procédures et leur importance :

Le fait

- que la formation professionnelle relève aussi bien de la compétence de la Confédération (plusieurs offices fédéraux) que de celle des cantons et des OMT,
- que le domaine des HES et de la formation professionnelle supérieure est un domaine dynamique qui connaît parfois des évolutions confuses,
- que les HEU ont un statut particulier et
- qu'il y a des imbrications complexes au niveau international mais aussi et surtout au niveau européen

explique que les acteurs des domaines des migrations et de l'intégration se retrouvent parfois complètement dépassés.

### **Utilisation des procédures par les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire : expériences des organisations**

- Les organisations interrogées possèdent relativement peu d'expérience.
  - D'après les informations obtenues, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire « hautement qualifiés » constitueraient une minorité. Selon les estimations et les quelques analyses réalisées à ce sujet, ils représenteraient seulement 1 à 10 %<sup>18</sup>.
  - On ne sait toutefois pas si ce taux est représentatif de l'ensemble des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire : la formation et le parcours professionnel de ces personnes ne sont pas relevés au cours de la procédure d'asile ou de l'attribution aux cantons, et ne le sont généralement pas non plus lors de l'affectation aux mesures d'encouragement ni par les personnes responsables de ces mesures. Il est donc logique qu'on n'accorde aucune attention particulière aux procédures dont il est question ici.
- Les mesures d'encouragement ont notamment pour but d'améliorer les compétences linguistiques et de permettre à la personne concernée de trouver rapidement un emploi. La complexité de l'évaluation des compétences et diplômes acquis dans le pays d'origine (voir ci-dessus) en vue de déterminer à quelle formation ou à quel emploi ceux-ci peuvent ouvrir la voie, ajoutée au manque d'accessibilité et de coordination des informations, explique que les acteurs des domaines des migrations et de l'aide sociale qui doivent conseiller les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire aient besoin de plus de temps qu'il n'est généralement possible de leur en donner.
- Si le travail de soutien nécessaire peut être fourni, une issue favorable est tout à fait envisageable. C'est avec la reconnaissance des diplômes professionnels étrangers que les personnes interrogées possèdent le plus d'expérience ; comme il est ici souvent nécessaire de suivre une filière de mise à niveau avec les frais que cela implique, le financement se révèle être un obstacle important.

---

<sup>18</sup> Overall annonce un taux moyen de 46 % de personnes admises à titre provisoire avec apprentissage/formation sur les trois dernières années, ce qui constitue un taux relativement bas ; on ne peut donner aucun chiffre concernant les réfugiés titulaires d'un permis B car ils ne peuvent être distingués des autres participants titulaires d'un tel permis.

## **Adéquation des procédures aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire et nécessité de prendre des mesures**

Les questions relatives à l'adéquation des procédures et à la nécessité de prendre des mesures ont amené des réponses nuancées et parfois très fondamentales :

- Tous les efforts visant une utilisation (plus) massive des procédures sont vus d'un bon œil.
- Pour des raisons politiques, rien n'est fait pour permettre aux requérants d'asile d'améliorer leurs connaissances (notamment linguistiques) et de s'intégrer, ce qui leur fait perdre de précieuses années. Le fait qu'ils sont dans une large mesure exclus du marché du travail et restent inactifs pendant toute la durée de la procédure – qui peut être plus ou moins longue –, a des effets négatifs, sachant que cela crée des conditions défavorables à l'objectif d'intégration rapide sur le marché du travail qui est visé une fois que l'asile leur a été accordé.
- L'expression « personnes admises à titre provisoire », qui est utilisée pour désigner les personnes titulaires d'un permis F, induit les employeurs en erreur ; cette expression est jugée stigmatisante et a un effet largement contraire au but visé.
- En raison du peu d'informations à disposition sur le parcours professionnel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, on n'a qu'une connaissance limitée des différents groupes-cibles ; le risque est que des opportunités soient manquées, que de mauvaises décisions soient prises concernant la carrière et que des objectifs d'intégration pas suffisamment ambitieux soient fixés et poursuivis.
- Le peu de données à disposition et la politique d'information défensive de l'OFFT dans ce domaine pourraient expliquer que les acteurs du domaine de l'intégration n'ont pas suffisamment conscience de l'utilité des procédures de reconnaissance.
- L'accès difficile aux informations, la complexité des procédures de reconnaissance et de VdA de même que l'impossibilité d'estimer leur durée réduisent l'attrait de ces procédures.
- Le changement de système (délégation des compétences aux communes) vient interrompre la continuité du travail de soutien et d'encadrement, ce qui nuit à l'intégration.
- Les connaissances linguistiques limitées et le manque d'expérience professionnelle des personnes concernées relativisent l'utilité d'une reconnaissance, d'une attestation de niveau ou d'une recommandation de reconnaissance.  
De nombreux employeurs ne comprennent pas la portée d'une attestation de niveau ou se montrent méfiants. Ils estiment que des missions de travail sur place sont beaucoup plus révélatrices et que ce mode de fonctionnement fait ses preuves ; des incitations doivent être créées pour que davantage de places (stages, apprentissages, etc.) soient proposées.
- Les ressources à disposition pour financer les mesures d'adaptation et les mesures de coaching et de soutien personnalisés propres aux procédures ne sont pas suffisantes ; l'intégralité des coûts ne peut pas être couverte par les forfaits d'intégration.
- La procédure de VdA pose des exigences linguistiques et cognitives très élevées aux participants, qui sont souvent peu familiers des formations.
- Il est souvent impossible de se procurer les documents requis dans le pays d'origine ; c'est entre autres dû au fait que, dans certains cas, le départ ou la fuite remonte à très long-temps.
- Les organisations sont, à l'heure actuelle, confrontées à un afflux de réfugiés érythréens, notamment des jeunes ; ces derniers ne disposent généralement d'aucun diplôme profes-

sionnel et doivent être considérés comme étant peu familiers des formations ; les procédures se révèlent inadaptées dans leur cas.

- Les personnes concernées pensent souvent à tort, parce qu'elles l'ont entendu dire, que les diplômes étrangers ne sont pas reconnus en Suisse<sup>19</sup>.

Il convient de remarquer que le scepticisme parfois affiché en ce qui concerne l'adéquation des procédures repose sur une expérience relativement limitée ; on peut supposer que, si les personnes concernées bénéficiaient d'une aide plus active au cours de ces procédures longues et exigeantes, le nombre de procédures susceptibles d'être prises en charge et d'issues favorables serait beaucoup plus important.

## 2.4 Conclusions et recommandations

L'analyse des procédures et des avis recueillis lors des entretiens a permis de tirer des conclusions et de formuler des recommandations (R) :

### Dimension politique

- Pour que l'objectif consistant à intégrer rapidement les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail une fois que l'asile leur a été accordé soit atteint, il faut que ceux-ci maîtrisent suffisamment la langue, qu'ils aient des connaissances sur le marché du travail suisse et le système de formation et qu'ils possèdent une expérience professionnelle. Pour des raisons politiques, ces conditions ne doivent ou ne peuvent pas être réunies ou améliorées au cours de la procédure d'asile dans une mesure suffisante : il existe là un antagonisme entre la politique d'asile et la politique d'intégration.
- L'expression « personnes admises à titre provisoire », qui est utilisée pour désigner les personnes titulaires d'un permis F, induit de nombreux employeurs en erreur, les amenant à penser que ces personnes sont seulement « de passage » en Suisse. Cette expression constitue un frein à l'intégration professionnelle des intéressés.

#### R1

- L'expression « personnes admises à titre provisoire », qui est utilisée pour désigner les personnes titulaires d'un permis F, doit être remplacée, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les étrangers, par une expression appropriée, qui ne constituera pas un frein à l'intégration professionnelle de ces personnes.
- Si ce remplacement n'est, pour des raisons politiques, pas jugé souhaitable, l'ODM et l'OFFT lancent, en collaboration avec les cantons et le SQUF<sup>20</sup>, une campagne d'information commune destinée aux employeurs<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Selon une enquête non représentative réalisée en 2003, les préjugés reposent la plupart du temps sur des suppositions erronées. La plupart des diplômes obtenus à l'étranger peuvent en effet être reconnus ou, du moins, être considérés comme répondant aux normes suisses grâce à des cours complémentaires (Witzig-Marinho, A.M. : Die Anerkennung von ausländischen Diplomen. In : terra cognita 3 / 2003 – Travailler – article disponible uniquement en allemand).

<sup>20</sup> SQUF : Réseau patronal pour la formation professionnelle dans le partenariat avec la Confédération et les cantons. <http://www.squf.ch/>

<sup>21</sup> L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui informe et implique de manière exemplaire les employeurs dans le domaine de l'AI, pourrait servir de modèle.

## Bases statistiques

- Le fait de ne pas relever suffisamment tôt les expériences professionnelles et la formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire complique la planification et la mise en œuvre ciblée des mesures d'encouragement et de soutien ayant pour but l'intégration adéquate<sup>22</sup> de ces personnes sur le marché du travail.

### R2

- Le relevé des expériences professionnelles et de la formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en vue d'une intégration adéquate sur le marché du travail doit être effectué le plus tôt possible.
- La question doit être étudiée plus en détail dans le cadre du projet de recherche « Taux d'occupation... » de l'ODM ; relever les informations sociographiques en question constituerait une grande nouveauté dans le domaine de la statistique de l'asile et des étrangers ; il faut donc déterminer, en collaboration avec l'OFS, les données à relever, pour qu'en les recoupant avec d'autres données à disposition on puisse obtenir les informations souhaitées.

## Information

- Les informations utiles pour pouvoir intégrer de manière adéquate les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail sont dispersées à plusieurs endroits et ne sont pas classées.
- Les autorités et instances compétentes pour les différentes procédures ne font pas véritablement la promotion de leurs procédures et ne voient pas ces dernières comme des mesures d'encouragement de l'intégration et de protection contre la discrimination (art. 54 projet de révision de la LEtr).
- Les procédures existant dans le domaine de la formation professionnelle et des hautes écoles qui sont présentées dans le rapport sont trop peu connues des acteurs des domaines de l'intégration et de l'aide sociale<sup>23</sup>.

### R3

- L'ODM examine, en collaboration<sup>24</sup> avec les services fédéraux concernés, la possibilité de créer une plate-forme sur laquelle les informations pertinentes seraient présentées de manière détaillée, coordonnée et conforme aux besoins.
- L'ODM et l'OFFT proposent aux acteurs des domaines de l'intégration et de l'aide sociale des séminaires communs afin de permettre un échange d'informations entre les deux « cultures »/ sous-systèmes de l'encouragement de l'intégration.
- L'ODM veille, dans le cadre du développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM), à ce que les cantons proposent des offres d'information répondant aux besoins.

<sup>22</sup> « adéquate », c'est-à-dire qui tient compte des diplômes, des acquis et de l'expérience professionnelle obtenus dans le pays d'origine.

<sup>23</sup> La procédure de qualification prévue par l'art. 33 LFPr pourrait par exemple constituer une possibilité pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui sont titulaires d'un diplôme d'une haute école qui n'est pas reconnu en Suisse (voir p. 16 du rapport, variante 3) pour autant que l'acquisition des compétences théoriques et pratiques manquantes dans le cadre des offres correspondantes puisse être financée.

<sup>24</sup> Remarque : le Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) propose « des médias en ligne pour la formation et l'orientation professionnelles » ; voir <http://www.sdbb.ch/dyn/2445.asp>

- Le guide élaboré dans le cadre de l'étude préliminaire « Exploiter le potentiel... » est l'une des premières mesures anticipées qui a été prise dans ce domaine ; il devra éventuellement être revu par l'ODM et être diffusé de manière appropriée.

### Offres de transition et mesures d'accompagnement des offres des structures existantes

- Les intéressés ne peuvent utiliser les procédures présentées dans le rapport sans un suivi spécialisé ni un coaching personnalisé. Les personnes en charge des procédures ne peuvent, à elles seules, pas leur apporter les réponses dont ils ont besoin pour régler les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent.
- Le changement de compétences pendant la phase d'intégration (canton → commune) peut occasionner des perturbations, voire des interruptions, dans le processus d'intégration individuel souvent complexe, ce qui complique l'intégration adéquate des personnes concernées sur le marché du travail.

#### R4

- Des conseils spécialisés et un coaching personnalisé de la personne concernée pendant la procédure et en amont de celle-ci doivent être garantis dans le cadre de l'« encouragement de l'intégration spécifique ».
- Il faut s'assurer – indépendamment des compétences formelles pour les personnes concernées – qu'un management<sup>25</sup> transversal soit mis en place tout au long du processus individuel d'intégration.
- S'agissant du projet partiel « Etudes de cas », des ressources doivent être mises à disposition pour l'offre de conseils/coaching et des exigences doivent être définies concernant le management à mettre en place tout au long du processus individuel d'intégration.

- Il est indispensable pour la plupart des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire qui passent par une procédure de reconnaissance de suivre – si tant est qu'ils en remplissent les conditions – une filière de mise à niveau. Si ce devait souvent être le cas, les forfaits d'intégration à disposition pourraient ne pas être suffisants.

#### R5

- Le coût des mesures permettant d'aboutir à la reconnaissance/l'utilisation des qualifications formelles ou non formelles acquises dans le pays d'origine (p. ex. filière de mise à niveau) peut rapidement dépasser le montant de la subvention par personne sur laquelle la Confédération se base pour calculer son plafond de financement (forfait d'intégration). Dans le cadre du projet pilote, on va examiner si le financement prévu est suffisant pour couvrir les besoins et, le cas échéant, si un fonds spécial avec un but déterminé ne doit pas être créé par l'ODM pour le garantir.

- Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui
  - disposent d'un diplôme professionnel ou d'une haute école<sup>26</sup>, mais qui ne sont pas en mesure de les fournir et donc de faire valoir leurs qualifications dans le cadre des procédures décrites (exception : VdA),

<sup>25</sup> Par analogie au case management « Formation professionnelle », qui assure un accompagnement adapté aux besoins de l'apprenti tout au long du processus d'intégration (degré secondaire I – transition 1 – degré secondaire II – transition 2).  
<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01204/index.html?lang=fr>

<sup>26</sup> Voir également la note de bas de page 23.

- ne disposent d’aucun diplôme formel mais qui, de par la nature des activités professionnelles exercées dans leur pays et le nombre d’années d’expérience à leur actif, peuvent être considérés comme « hautement qualifiés »

n’ont aucune possibilité d’attester leurs compétences et leurs qualifications.

#### **R6**

- Sur la base d’un bilan approfondi des compétences professionnelles acquises dans le pays d’origine, des missions ou des emplois adaptés doivent être trouvés aux personnes concernées afin que ces dernières puissent obtenir une attestation individuelle de compétences (voir chap. 2.2.4 – Développements dans le domaine des formations peu exigeantes). Cette attestation doit être délivrée par l’OMT et l’office cantonal de la formation professionnelle compétents.
- L’ODM se tient informé<sup>27</sup> du projet de l’USAM, de la CSFP et d’INSOS Suisse et s’assure que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire fassent partie des groupes-cibles visés par le projet « Développement d’attestations individuelles de compétences ».

- Ce sont les hautes écoles qui sont chargées d’examiner si les personnes titulaires d’un certificat de formation générale du degré secondaire II remplissent les conditions d’admission ; pour ce faire, elles se fondent sur les recommandations formulées par la CRUS<sup>28</sup>. Contrairement aux diplômes professionnels du degré secondaire II obtenus à l’étranger, qui peuvent être reconnus par l’OFFT, les certificats de formation générale du degré secondaire II obtenus dans un autre pays ne peuvent pour l’heure pas être reconnus au niveau fédéral (pas même si le motif est l’exercice d’une activité), ce qui crée une inégalité de traitement, remet inutilement en question l’objectif stratégique poursuivi par la CDIP – 95 % de diplômés du degré secondaire II d’ici 2014<sup>29</sup> – et limite leur utilisation en vue d’accéder au marché du travail.

#### **R7**

- La CRUS doit être chargée de délivrer des attestations de niveau<sup>30</sup> pour les certificats de formation générale du degré secondaire II. Pour ce faire, elle se fondera sur les recommandations du 7 septembre 2007 relatives à l’évaluation des diplômes d’études secondaires supérieures étrangers ; ces attestations ne donnent pas un droit d’accès aux études mais elles peuvent faciliter l’intégration professionnelle.

---

<sup>27</sup> Remarque : il peut se tenir informé par le biais de l’OFFT ; ce dernier est représenté dans le groupe de pilotage par Toni Messner.

<sup>28</sup> Recommandations du 7 septembre 2007 de la CRUS relatives à l’évaluation des diplômes d’études secondaires supérieures étrangers. A consulter [ici](#).

<sup>29</sup> Voir aussi la note de bas de page 9.

<sup>30</sup> L’attestation de niveau CRUS a pour but – comme c’est le cas de l’attestation de niveau établie par l’OFFT pour les diplômes étrangers – de renseigner sur le niveau du diplôme ou certificat étranger dans le système éducatif suisse. Références : diplôme du degré secondaire I et certificat de maturité gymnasiale.

## Annexe I : Vue d'ensemble des recommandations

---

### Dimension politique

#### R1

- L'expression « personnes admises à titre provisoire », qui est utilisée pour désigner les personnes titulaires d'un permis F, doit être remplacée, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les étrangers, par une expression appropriée, qui ne constituera pas un frein à l'intégration professionnelle de ces personnes.
- Si ce remplacement n'est, pour des raisons politiques, pas jugé souhaitable, l'ODM et l'OFFT lancent, en collaboration avec les cantons et le SQUF<sup>31</sup>, une campagne d'information commune destinée aux employeurs<sup>32</sup>.

### Bases statistiques

#### R2

- Le relevé des expériences professionnelles et de la formation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en vue d'une intégration adéquate sur le marché du travail doit être effectué le plus tôt possible.
- La question doit être étudiée plus en détail dans le cadre du projet de recherche « Taux d'occupation... » de l'ODM ; relever les informations sociographiques en question constituerait une grande nouveauté dans le domaine de la statistique de l'asile et des étrangers ; il faut donc déterminer, en collaboration avec l'OFS, les données à relever, pour qu'en les recoupant avec d'autres données à disposition on puisse obtenir les informations souhaitées.

### Information

#### R3

- L'ODM examine, en collaboration<sup>33</sup> avec les services fédéraux concernés, la possibilité de créer une plate-forme sur laquelle les informations pertinentes seraient présentées de manière détaillée, coordonnée et conforme aux besoins.
- L'ODM et l'OFFT proposent aux acteurs des domaines de l'intégration et de l'aide sociale des séminaires communs afin de permettre un échange d'informations entre les deux « cultures »/ sous-systèmes de l'encouragement de l'intégration.
- L'ODM veille, dans le cadre du développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement (DPIM), à ce que les cantons proposent des offres d'information répondant aux besoins.
- Le guide élaboré dans le cadre de l'étude préliminaire « Exploiter le potentiel... » est l'une des premières mesures anticipées qui a été prise dans ce domaine ; il devra éventuellement être revu par l'ODM et être diffusé de manière appropriée.

---

<sup>31</sup> SQUF : Réseau patronal pour la formation professionnelle dans le partenariat avec la Confédération et les cantons.  
<http://www.squf.ch/>

<sup>32</sup> L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui informe et implique de manière exemplaire les employeurs dans le domaine de l'AI, pourrait servir de modèle.

<sup>33</sup> Remarque : le Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) propose « des médias en ligne pour la formation et l'orientation professionnelles » ; voir <http://www.sdbb.ch/dyn/2445.asp>

## Offres de transition et mesures d'accompagnement des offres des structures existantes

### R4

- Des conseils spécialisés et un coaching personnalisé de la personne concernée pendant la procédure et en amont de celle-ci doivent être garantis dans le cadre de l'« encouragement de l'intégration spécifique ».
- Il faut s'assurer – indépendamment des compétences formelles pour les personnes concernées – qu'un management<sup>34</sup> soit mis en place tout au long du processus individuel d'intégration.
- S'agissant du projet partiel « Etudes de cas », des ressources doivent être mises à disposition pour l'offre de conseils/coaching et des exigences doivent être définies concernant le management à mettre en place tout au long du processus individuel d'intégration.

### R5

- Le coût des mesures permettant d'aboutir à la reconnaissance/l'utilisation des qualifications formelles ou non formelles acquises dans le pays d'origine (p. ex. filière de mise à niveau) peut rapidement dépasser le montant de la subvention par tête sur laquelle la Confédération se base pour calculer son plafond de financement (forfait d'intégration). Dans le cadre du projet pilote, on va examiner si le financement prévu est suffisant pour couvrir les besoins et, le cas échéant, si un fonds spécial avec un but déterminé ne doit pas être créé par l'ODM pour le garantir.

### R6

- Sur la base d'un bilan approfondi des compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine, des missions ou des emplois adaptés doivent être trouvés aux personnes concernées afin que ces dernières puissent obtenir une attestation individuelle de compétences (voir chap. 2.2.4 – Développements dans le domaine des formations peu exigeantes). Cette attestation doit être délivrée par l'OMT et l'office cantonal de la formation professionnelle compétents.
- L'ODM se tient informé<sup>35</sup> du projet de l'USAM, de la CSFP et d'INSOS Suisse et s'assure que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire fassent partie des groupes-cibles visés par le projet « Développement d'attestations individuelles de compétences ».

<sup>34</sup> Par analogie au case management « Formation professionnelle », qui assure un accompagnement adapté aux besoins de l'apprenti tout au long du processus d'intégration (degré secondaire I – transition 1 – degré secondaire II – transition 2). <http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01204/index.html?lang=fr>

<sup>35</sup> Remarque : il peut se tenir informé par le biais de l'OFFT ; ce dernier est représenté dans le groupe de pilotage par Toni Messner.

**R7**

- La CRUS doit être chargée de délivrer des attestations de niveau<sup>36</sup> pour les certificats de formation générale du degré secondaire II. Pour ce faire, elle se fondera sur les recommandations du 7 septembre 2007 relatives à l'évaluation des diplômes d'études secondaires supérieures étrangers ; ces attestations ne donnent pas un droit d'accès aux études mais elles peuvent faciliter l'intégration professionnelle.

---

<sup>36</sup> L'attestation de niveau CRUS a pour but – comme c'est le cas de l'attestation de niveau établie par l'OFFT pour les diplômes étrangers – de renseigner sur le niveau du diplôme ou certificat étranger dans le système éducatif suisse. Références : diplôme du degré secondaire I et certificat de maturité gymnasiale.